



Facture reçue alors que l'on est pas le consommateur

Par **Loulou75008**, le **21/11/2011** à **20:28**

Bonjour,
La soeur de mon ami, n'honorant pas ses échéances de forfait mobile, l'opérateur a décidé de lui couper sa ligne et de la mettre sur "liste rouge", afin qu'elle ne puisse en rouvrir une.
Pour dépanner sa soeur, mon ami a ouvert une ligne à son nom mais c'était sa soeur qui utilisait le téléphone et qui lui avait d'ailleurs dit verbalement qu'elle paierait ses forfaits ou communications téléphoniques.
Celle-ci n'a pas tenu parole et mon ami a déjà reçu des factures qu'il a retourné sans payer, en expliquant la situation.
Aujourd'hui, la facture a atteint 1 000 euros, mon ami ne peut payer pour le moment et il a été convoqué très prochainement devant les huissiers pour conciliation.
Mon ami a-t-il un recours pour éviter de payer cette somme sachant qu'il n'a ni utilisé le téléphone, ni consommé les forfaits téléphoniques?
Refusant de payer dès le début, l'opérateur n'aurait-il pas dû arrêter la ligne ou le forfait avant?
Merci par avance de vos réponses

Par **corimaa**, le **21/11/2011** à **21:22**

Bonsoir,
Peu importe qu'il ne soit pas le "consommateur", la seule chose qui compte pour l'opérateur c'est qu'il est le titulaire du compte. C'est lui qui s'est engagé sur une période pour un forfait. Il savait ce qu'il faisait, prendre un forfait à sa soeur qui n'avait pas été capable de payer ses factures ! Et pourquoi ne lui a-t-il pas pris un forfait bloqué au moins, la casse aurait été moindre.
Maintenant, il n'a plus qu'à payer et se retourner ensuite vers sa soeur pour qu'elle le rembourse.
[citation] Refusant de payer dès le début, l'opérateur n'aurait-il pas dû arrêter la ligne ou le forfait avant? [/citation]
Ils auraient peut-être pu bloquer les communications mais le forfait courait jusqu'à son terme

Par **mimi493**, le **21/11/2011** à **23:03**

[citation]Maintenant, il n'a plus qu'à payer et se retourner ensuite vers sa soeur pour qu'elle le rembourse [/citation] si elle veut bien
[citation]Mon ami a-t'il un recours pour éviter de payer cette somme sachant qu'il n'a ni utiliser le téléphone, ni consommer les forfaits téléphoniques?[/citation]non. C'est son abonnement, peu importe qui l'utilise. C'est lui qui a des dettes, pas sa soeur. S'il ne paye pas, il sera sur Preventel, et ne pourra plus avoir d'abonnement non plus

Par **corimaa**, le **22/11/2011** à **07:49**

[citation]si elle veut bien[/citation]
Ca c'est moins sur !